



Aigle, le 20.02.2022

Au Conseil communal d'Aigle

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis municipal n°2021-31 relatif à la réfection des ouvrages d'art en classe d'état 4 (mauvais état) et 5 (état alarmant)

Commission composée de	Mmes. Anick BADAN (UDC)	(1)
	Martine CHESEAUX (PLR)	(2)
	Madeleine DROZ (Verts)	(1)
MM.	Luc DELADOEY (Alt)	(1)
	Alexandre FAVRE (PLR)	(2)
	Joël LAUNAZ (PSA)	(2)
	Jean-François Croset (EA) Président	(2)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs

Introduction

La Commission s'est réunie à deux fois (07.02.2022, 12.02.2022) en présence de Monsieur le Municipal Jean-Luc Duroux que la commission remercie pour la précision des réponses données aux questions de la commission.

Comme il est d'usage, nous ne répéterons pas les données du préavis.

Contexte général

Donnant suite à la réfection du pont des Farettes et celui des Sapeurs fortement dégradés, la Commune a mandaté un bureau d'ingénieurs pour évaluer la totalité de ses ouvrages d'art. Il ressort de cette étude que sur les 28 OA, 3 sont en bon état, 7 dans un état acceptable, 9 sont détériorés, 6 sont en mauvais état et 3 dans un état alarmant. Ce préavis a un seul objectif : remettre en état et en sécurité les 7 ouvrages d'art sur 9 notés entre 4 et 5, pendant cette législature.

Travaux de la commission

Les travaux de la Commission se sont déroulés en 2 phases. Lors de l'étude du préavis de la séance (du 7 février 2022) la Commission a constaté que la Municipalité se soucie fortement

de l'état des ouvrages d'art aiglons (28). La Commission a eu accès au dossier complet ainsi qu'aux fiches signalétiques des ponts concernés par ce préavis établi par le bureau d'ingénieurs DIC à Aigle.

La Commission a constaté, que dans les fiches signalétiques à la rubrique dernier contrôle effectué, aucune date n'apparaît. De ce fait, elle a décidé de faire une recommandation à la Municipalité.

La deuxième phase a eu lieu le samedi 12 février avec une inspection de tous les ponts concernés, il en ressort qu'il est nécessaire de faire ces réfections au plus vite. Le calendrier des réfections proposé par la Municipalité nous paraît judicieux.

Participations financières

Des participations financières seront demandées en fonction de l'avancement des travaux pour les ouvrages suivants.

- Pont des Farettes : Romande Energie
- Pont de Vyneuvaz : TPC
- Pont voie mère : Tamoil
- Pont Napoléon : Etat de Vaud, service des monuments historiques

Frais d'ingénierie

Les frais d'ingénierie d'un montant de Frs 120'000.- concernent l'élaboration et le suivi des travaux de réfection des ponts concernés.

Les frais d'étude et le rapport documenté dont la commission a eu connaissance ont été financés par voie budgétaire en 2020.

Incidence financière

La COFIN donnera sa position le 3 mars au Conseil.

Recommandations

1. La Commission recommande de prévoir un planning d'inspection des ouvrages d'art au moins une fois par législature afin de déterminer au fur et à mesure les besoins de réfection des ouvrages en fonction de leur dégradation.
2. Le potentiel des subventions semble important. Il est nécessaire de chercher à optimiser la part de celles-ci, notamment Romande Energie, TPC, Améliorations foncières et l'Etat de Vaud. Toutes les pistes possibles devraient être exploitées.

Vœux

La Commission formule les vœux suivants :

1. En ce qui concerne le pont Napoléon classé monument historique, il serait judicieux de faire non seulement sa réfection mais aussi un nettoyage complet ainsi qu'à une mise en valeur des inscriptions sur la face intérieure du pont côté amont. L'éclairage qui est désuet, incomplet et énergivore, mériterait lui aussi une amélioration.
2. A moyen terme, il conviendrait d'interdire la circulation toute circulation hormis la mobilité douce.

Conclusion

Nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2021-31 du 6 décembre 2021
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 1'058'000.- TTC pour la réfection des ouvrages d'art en classe d'état 4 et 5
2. D'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 1'058'000.- TTC le moment venu, aux meilleures conditions
3. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir : que le montant total, participation éventuelle de la Romande Energie déduite, sera amorti selon nos disponibilités, mais au maximum sur 20 ans.
4. D'adopter le projet des travaux tel que présenté.

Au nom de la Commission

Jean-François Croset, Président

